REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACTIVITE PETANQUE ET JEU PROVENCAL COMPETION
DE LA SECTION SPORT-LOISIRS
DU GROUPE CULTURE ET LOISIRS
88160 LE THILLOT

PREAMBULE

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'activité ainsi que les statuts et règlement intérieur du GCL.

TITRE I CHAMP D'APPLICATION

.Article 1

Ce règlement intérieur établi et adopté par le comité d'activité s'applique à tous les licenciés de l'activité.

TITRE II CONDITIONS D'ADHESION

.Article 2

La prise ou le renouvellement de licence se fera conformément à l'article 6 des statuts du GCL.

.Article 3

En cas de mutation le joueur fera partie de l'activité jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

TITRE III OBLIGATION DES MEMBRES

.Article 4

L'association prête des équipements vestimentaires destinés à être portés sur les différents sites lors des différentes compétitions où ils sont rendus obligatoires par les instances de tutelle.

Ces équipements devront être rendus en cas de démission ou de non renouvellement de l'adhésion à l'association.

.Article 5

L'activité étant affiliée à une fédération reconnue d'utilité publique les frais engagés par les licenciés non remboursés par l'association conformément à l'article 15 des statuts du GCL peuvent ouvrir droit sous certaines conditions à une réduction d'impôts.

Cette mesure concerne uniquement les équipes homogènes GCL.

L'association étant tenue mensuellement de conserver pour sa comptabilité les justificatifs des frais, chacun devra faire parvenir au Bureau du GCL avant le 5 du mois suivant le formulaire délivré par l'association dûment rempli et signé accompagné des différents justificatifs de frais(billets de train, factures d'hôtel et de restaurant, notes de péage, nombre de kilomètres parcourus, etc ...).

Les frais kilométriques seront pris en compte pour les voitures complètes en fonction des lieux de départ et d'arrivée.

Le calcul du nombre de voitures complètes sera fait en tenant compte du nombre de joueurs et de conducteurs accompagnateurs inscrits sur la base de cinq personnes par véhicule.

.Article 6

Dans tous les cas les joueurs participant à un concours officiel en formation homogène GCL devront fournir au Bureau du GCL le formulaire décrit à l'article 5.

.Article 7

Les joueurs participant à des épreuves non officielles dont le GCL n'est pas organisateur ne sont pas couverts par l'assurance de la fédération ni par celle de l'association et s'exposent le cas échéant à des mesures disciplinaires engagées par le comité départemental des Vosges.

TITRE IV ADMINISTRATION

.Article 8

L'activité, placée sous la tutelle du conseil d'administration du GCL est gérée par un comité d'activité dont les compétences sont définies par les statuts de l'activité.

Le bureau de l'activité exécute les décisions du comité d'activité, il a la possibilité de se réunir lorsqu'il le désire à l'initiative d'un de ses membres.

.Article 9

Le bureau de l'activité peut créer selon les besoins des commissions ou des groupes de travail ouverts à des membres non élus du comité d'activité. Le nombre, l'appellation, les compétences et la composition des commissions ou groupes de travail sont décidé par le bureau de l'activité.

Le Président est membre de droit de toutes les commissions.

Chaque responsable de commissions ou de groupes de travail est nommé par le bureau de l'activité mais il ne peut convoquer des réunions qu'avec l'aval du Président.

Les commissions ont pouvoir de décision sauf celles qui engagent des frais financiers, elles seront prises alors par le bureau du GCL.

Les projets des groupes de travail seront soumis à l'approbation du comité d'activité ou du conseil d'administration du GCL s'ils nécessitent un engagement financier.

Le mandat de chaque membre de commissions est le même que celui du comité d'activité.

Le mandat de chaque membre de groupes de travail dure le temps de l'existence du groupe si sa durée est inférieure à celle du mandat du comité d'activité.

.Article 10

Les commissions suivantes sont mises en place:

1) **La commission équipement.**
2) **La commission championnats départementaux.**
3) **La commission championnats de clubs**
4) **La commission jeunes.**
5) **La commission concours officiels.**

TITRE V ROLE DES COMMISSIONS

.Article 11

La commission équipement s'occupe des achats et gère les tenues vestimentaires en liaison avec le conseil d'administration du GCL.

.Article 12

La commission championnats départementaux prend les inscriptions aux championnats départementaux toutes catégories.

.Article 13

La commission championnats de clubs sélectionne les joueurs formant les équipes engagées en Championnat des Clubs pour toutes les catégories adultes.
Elle nomme un responsable pour chaque équipe.

.Article 14

La commission jeunes gère l'école de pétanque, prend les inscriptions aux championnats départementaux jeunes et sélectionne les joueuses et joueurs formant les équipes engagées en Championnat des Clubs.

.Article 15

La commission concours officiels:
Elle gère les concours officiels organisés par l'activité et propose au comité départemental les dates de concours que l'activité désire organiser pour la saison suivante.

Elle établit la sélection pour les épreuves « Coupe » dans lesquelles l'activité s'est engagée.

TITRE VI MODALITES D'INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS

.Article 16

Pour toutes les épreuves départementales (championnats et trophées) chaque joueur devra s'acquitter des frais d'inscriptions dans les délais fixés par le Comité Départemental.

.Article 17

En plus de l'indemnité versée par le Comité Départemental les joueurs qualifiés individuellement ou en équipes pour un championnat de Ligue recevront du GCL en sus une allocation représentant 50% de cette indemnité départementale.

En cas de repêchage du fait de forfaits de joueurs ou d'équipes régulièrement qualifiés le GCL ne versera aucune indemnité.

.Article 18

Les inscriptions pour les championnats de clubs et pour les coupes sont prises en charge par le GCL.

.Article 19

Pour toutes les autres compétitions les frais sont à la charge des joueurs sauf dispositions particulières prises par le bureau de l'activité .

TITRE VII SANCTION A L'ENCONTRE DES LICENCIES

.Article 20

Le règlement intérieur du GCL fixe les sanctions pour les sections et leurs activités.